

ASSURANCE VIE Des règles de taxation complexes, mais extrêmement favorables

ux yeux de la plupart des souscripteurs, l'assurance vie est d'abord un formidable produit d'épargne, pouvant répondre à tous les objectifs: faire fructifier un capital, se procurer des revenus complémentaires, spéculer en Bourse, ou simplement mettre de l'argent de côté en attendant de le dépenser. Car, contrairement à l'idée reçue, les sommes versées sur un contrat restent disponibles à tout instant. Mais l'assurance vie est aussi un placement particulièrement bien adapté à la préparation de la retraite, avec une épargne sécurisée à 100% si l'on investit sur le fonds en euros, et un rendement sur un minimum de dix ans supérieur à tout autre placement sans risque. Côté souplesse d'utilisation, on ne fait guère mieux: les versements d'argent sont possibles à partir de quelques centaines d'euros, et à la sortie du contrat on peut récupérer sa mise sous forme de rente ou de capital, en profitant d'un régime fiscal très avanta-

geux. Ajoutons que, dans une optique de transmission de patrimoine, l'assurance vie dispose d'un atout majeur par rapport aux autres produits d'épargne retraite : les héritiers échapperont le plus souvent au paiement des droits de succession.

AVANTAGES FISCAUX APRÈS 8 ANS, UN ABATTEMENT PERMET D'ÉVITER L'IMPÔT DANS LA PLUPART DES CAS

La fiscalité de l'assurance vie a été réformée en 2018, mais demeure toujours très attrayante, surtout après huit ans de détention du contrat. Il faut néanmoins distinguer deux situations en cas de sortie d'argent. Pour les versements antérieurs au 27 septembre 2017, les gains sont soumis à l'impôt sur le revenu ou, au choix, à une taxe dont le montant varie selon l'âge du contrat (lire le tableau ci-contre). Sachant qu'après huit ans, un abattement annuel de 4600 euros - 9200 euros pour un couple - est appliqué sur les gains retirés, permettant dans la plupart des cas

d'échapper à l'impôt (les 17,2% de prélèvements sociaux restent dus). Pour les versements effectués à partir du 27 septembre 2017, en plus des prélèvements sociaux à 17,2%, les gains sont taxés forfaitairement à 12,8% ou, au choix, soumis à l'impôt sur le revenu, mais là encore, au bout de huit ans, l'abattement de 4600 ou 9 200 euros vient réduire ou supprimer l'impôt. Au-delà de l'abattement, les gains sont assujettis à une taxe de 7,5% (12,8% pour la part des versements supérieure à 150 000 euros, tous contrats confondus) ou à l'impôt sur le revenu.

AVANTAGES SUCCESSORAUX ILS SONT HORS NORMES SI LE CONTRAT A ÉTÉ ALIMENTÉ AVANT L'ÂGE DE 70 ANS

Les capitaux transmis aux héritiers en cas de décès du souscripteur bénéficient de très gros avantages fiscaux. Si les très anciennes assurances vie sont purement et simplement exonérées de tous droits de succession, celles souscrites depuis la fin

SIX CONTRATS D'ASSURANCE VIE POUR FAIRE FRUCTIFIER VOTRE ÉPARGNE HORS IMPÔTS

CONTRATS	D'ASSUR	ANCE VIL	OUR FAIRE FRU	VERSEMENT		
ABLISSEMENT (CONTRAT)	PERF. 2018 ⁽¹⁾	FRAIS D'ENTRÉE (DE GESTION PAR AN)	FRAIS D'ARBITRAGE (2)	INITIAL (VERSEMENTS SUIVANTS)	L'AVIS DE CAPITAL	
AND THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IN COLUM			CONTRAT	S CLASSIQUES	t du pionnier des contrats associatifs	
Afer		2%	a con (1 arbitrage	(100 puros)	Très bon: le rendement du pionnier des contrats associatif se situe encore une fois bien au-dessus de la moyenne.	
(Afer	2,25%	(0,475%)			Une valeur sûre. Depuis plusieurs années, le fonds en euros de ce contrat est l'un des plus performants du marché.	
multisupport)	2,10%	4,85% (0,75%)	0,80% (1 arbitrage gratuit par an)	1000 euros (1000 euros)	de ce contrat est l'un des plus performants de mars	
Agipi (Cler)					Beaucoup d'atouts: un excellent taux de rendement, un	
Asac-Fapès	2,48%	2% (0,36%)	0,50% (4 arbitrages gratuits par an)	500 euros (150 euros)	Beaucoup d'atouts : un excellent taux de rendement a niveau de frais très modique et une grande accessibilit	
(Epargne Retraite 2 Plus)	2,4070	(0,30%)	CONTRATS INTERNET		and wests hoursiel	
		0%	0%	500 euros (500 euros)	Contrat en ligne bien bâti: près de 90 supports bour pour diversifier sa mise et un fonds en euros très sol	
Assurancevie.com (Evolution Vie)	2,21%	(0,60%)	0,0	(300 cars)	a () sar una compagnie réputée (Generali), ce contra	
(Evolution vie)		0%	0%	300 euros (300 euros)	Géré par une compagnie réputée (Generali), ce contra affiche de très bonnes performances sur 5 ans (13,80%	
Boursorama (Boursorama Vie)	1,65%	(0,75%)	0%	(300 60103)	en pl	
		0% (0,60%)	0%	1000 euros (500 euros)	900 fonds proposés (actions, obligations, SCPI) en pl du fonds en euros: parfait pour dynamiser son épargr	
Placement Direct (Darjeeling)				(500 euros)	'argent d'un fonds à un autre.	

(1) Performance du fonds en euros sans risque, nette de frais de gestion. (2) Frais prélevés lors du transfert d'argent d'un fonds à un autre.

MALGRÉ LA RÉFORME DE 2018, LA FISCALITÉ DES INTÉRÊTS ET DES PLUS-VALUES RESTE ATTRACTIVE

			AUX VERSEMENTS QUI ONT ÉTÉ RÉALISÉS APRÈS LE 26.9.2017		
ÂGE DU CONTRAT	AVANT LE 26.9.1997	ENTRE LE 26.9.1997 ET LE 26.9.2017 (1) (2)	Pour la part des versements inférieure à 150 000 euros (3)	Pour la part des versements supérieure à 150 000 euros ⁽³⁾	
Inférieur à 4 ans	Sans objet	Impôt sur le revenu (par défaut) ou taxe de 35%	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)	
Entre 4 ans et 8 ans	Sans objet	Impôt sur le revenu (par défaut) ou taxe de 15%	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)	Taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)	
Supérieur à 8 ans	Exonération totale	Après abattement (5), impôt sur le revenu (par défaut) ou taxe de 7,50%	Après abattement ⁽⁵⁾ , taxe de 7,50% (ou impôt sur le revenu) ⁽⁴⁾	Après abattement (5), taxe de 12,80% (ou impôt sur le revenu) (4)	

(1) Règles valables pour les contrats ouverts après le 1.01.1983, puisque les gains des contrats ouverts avant cette date sont totalement exonérés d'impôts. (2) Les gains issus des versements inférieurs à 30 490 euros effectués entre le 26.09.1997 et le 31.12.1997 sont exonérés d'impôts. (3) Cette limite de 150 000 euros (le double pour un couple) s'entend pour l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation ouverts, et non par contrat. (4) L'option de l'impôt sur le revenu, si elle est choisie, est faite lors d'dépôt de la déclaration de revenus. Au cas où le montant de taxe prélevé (à 7,50% ou 12,80%) s'avère supérieur à l'impôt dû, l'excédent est restitué. (5) L'abattement fiscal sur les gains issus du contrat est de 4 600 euros par an pour une personne seule (célibataire, divorcée, veuve) ou de 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé.

L'épargne est

récupérable à

tout moment.

dans un délai de

15 jours environ

a réforme fiscale de l'assurance vie, mise en œuvre début 2018. ne modifie qu'à la marge son principe de taxation, qui reste donc très avantageux. Les abattements de 4600 euros (le double pour un couple) sont notamment conservés. Certes, après huit ans, les gros contrats subissent une hausse d'impôts de 5,3 points (12,80% au lieu de 7,50%). Mais pour les versements effectués depuis le 27 septembre 2017, la plupart des souscripteurs y gagnent en cas de retrait d'argent avant huit ans.

1991 permettent aussi d'y échapper dans une très large mesure. Ainsi, pour les versements effectués avant les 70 ans de l'assuré, chacun des bénéficiaires désignés sur le contrat ne paiera aucun droit à

l'Etat jusqu'à 152500 euros de capitaux recueillis, puis, audelà de cette somme, sera taxé entre 20 et 31,25% selon les cas (lire les précisions dans le tableau page 66). Pour les versements postérieurs à 70 ans, le fisc est moins généreux: l'abat-

tement prévu est seulement de 30 500 euros (les gains engrangés ne sont toutefois jamais taxés), et il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires du contrat, qui devront donc se le partager. Au-delà de cet abattement, les montants reçus seront soumis aux droits de succession habituels.

FONCTIONNEMENT LE CONTRAT SOUSCRIT PEUT ÊTRE ALIMENTÉ AU RYTHME OÙ L'ASSURÉ LE SOUHAITE

Un autre atout de l'assurance vie, outre l'aspect fiscal et successoral, est sa grande facilité d'utilisation. Ainsi, la quasi-totalité des contrats actuels sont à versements «libres», c'est-à-dire qu'on les alimente quand on veut, même s'il y a aussi moyen d'opter pour des versements périodiques programmés (par exemple, chaque mois ou chaque trimestre), que l'on peut interrompre à tout moment. Par ailleurs, on peut souscrire un contrat - et même plusieurs - à n'importe quel âge, y compris pour son enfant, qui en retrouvera la maîtrise à sa majorité. Le seul inconvénient de l'assurance vie, dit-on parfois, serait qu'il faudrait bloquer son argent pendant longtemps. Certes, il

s'agit d'un placement auquel mieux vaut ne pas toucher pendant huit ans afin d'optimiser l'avantage fiscal qui lui est lié. Mais les fonds ne sont jamais réellement bloqués: le souscripteur peut les récupérer en totalité quand il le sou-

haite, sur simple demande, cela dans un délai relativement court (une quinzaine de jours en général).

STRATÉGIES D'ÉPARGNE DU BON PÈRE DE FAMILLE AU SPÉCULATEUR AVISÉ, IL Y EN A POUR TOUS LES GOÛTS

Accessible à partir de 500 euros, parfois moins, l'assurance vie est un instrument d'épargne universel pouvant être utilisé quels que soient le profil et le but visé. Elle est ainsi très efficace pour épargner en prévision de ses vieux jours, grâce au fonds en euros sécurisé - à privilégier audelà de 55 ans - et aux multiples possibilités de sortie offertes. L'épargne est en effet récupérable en capital, en une ou plusieurs fois, mais aussi via des retraits «programmés» (une somme fixée à l'avance arrive chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré) ou à travers une rente, qui peut être servie à vie ou pendant une durée déterminée, par exemple quinze ans. Mais l'assurance vie peut servir à bien d'autres choses: se bâtir petit à petit un patrimoine défiscalisé, en versant sur le contrat ne serait-ce que 100 euros par mois; y loger son épargne de précaution, qui, malgré les taxes opérées avant huit ans, rapportera plus que le Livret Asi on choisit le bon contrat; investir en Bourse en misant sur des fonds d'actions ou sur de l'immobilier en achetant des parts de SCPI, dont le rendement excède 4% l'an, sans grand risque de perte en capital sur un horizon de huit à dix ans. Le tout, comme on l'a vu, pour le plus grand bénéfice des enfants ou petits-enfants de l'épargnant, qui ne paieront la plupart du temps aucun droit de succession sur les sommes transmises.

SOUSCRIPTION LES CONTRATS DES ASSOCIATIONS D'ÉPARGNANTS ET DES BANQUES EN LIGNE SORTENT DU LOT

Même s'ils gèrent 75% des encours d'assurance vie, les banques à guichets et les cabinets d'assurances ne brillent guère par la qualité de leurs offres : sauf exceptions, le rendement de leurs fonds en euros évolue entre 1,20 et 1,50% l'an. Vous trouverez bien mieux du côté des associations d'épargnants, telles que Agipi, Afer, Asac-Fapes ou Gaipare. Avec leurs centaines de milliers d'assurés, elles ont pu négocier auprès des compagnies des conditions financières très favorables aux souscripteurs. De fait, leurs contrats rapportent régulièrement entre 2,10 et 2,30% l'an. 💍



Aucuns frais d'entrée sur les offres des banques en ligne

Les assurances vie des banques en ligne (Boursorama, BforBank, Fortuneo...) et des courtiers en ligne (Placement Direct, Assurancevie.com, Altaprofits...), pilotables à 100% depuis son ordinateur, sont aussi plus performantes.

FRAIS ATTENTION À L'ADDITION DES PONCTIONS, QUI FINIT PAR PESER LOURD SUR LA PERFORMANCE FINALE

Pour un assureur, chaque opération est l'occasion de percevoir des frais. L'éventail de ceux prélevés sur les versements est très large, allant parfois au-delà de 4,50% sur les offres des agences bancaires et des cabinets d'assurances. C'est trop! Une ponction de 3% est le maximum acceptable, sachant que nombre d'assureurs accepteront d'abaisser leurs prétentions à partir de 10000 euros de versement. S'agissant des frais de gestion (prélevés chaque année sur le capital en compte), la moyenne est de 0,70% pour les fonds en euros et de 0,80% pour les fonds boursiers et immobiliers, avec des pointes à 0,90%. Pas question d'aller au-delà. Idem pour les frais d'arbitrage entre les différents supports d'investissement disponibles: 0,80% par transfert d'argent est la limite à ne pas dépasser. A noter : c'est dans l'univers des banques et des courtiers Internet que l'on trouve les tarifs les plus compétitifs, avec notamment le fameux «taux zéro» pour les frais sur versements.

CONTRATS EN EUROS PAS ASSEZ PERFORMANTS, ILS SONT REMPLACÉS PAR DES CONTRATS MULTISUPPORTS

Les épargnants allergiques au risque privilégient les contrats «en euros», investis sur des fonds essentiellement axés sur des obligations d'Etat de long terme. Le rendement de ces fonds est faible, car celui des obligations ne cesse de baisser : 4% dans les années 2000, moins de 1% aujourd'hui. Sauf exceptions (notamment du côté des contrats Internet ou associatifs), les taux servis n'excéderont donc guère 1,50% en 2019. Il y a toutefois une contrepartie à cette médiocre rentabilité: le capital est garanti à 100% (aucune perte n'est à craindre). Et puis, ces rendements sont encore très supérieurs à celui du livret A (0,75% l'an). Reste que les contrats

en euros sont en train de disparaître (seule quelques compagnies comme Carac, MIF ou Mutex continuent d'en diffuser) au profit des contrats multisupports, aux frais de gestion un peu plus élevés, mais qui permettent aussi d'investir en Bourse et dans l'immobilier.

CONTRATS MULTISUPPORTS

EN PLUS D'UN FONDS EN EUROS, DES DIZAINES DE SUPPORTS DYNAMIQUES

La majorité des contrats «multisupports» combinent un fonds en euros sans risque et des fonds plus dynamiques (actions, SCPI...), dont ni le capital qui y est placé ni la rémunération ne sont garantis. Selon son profil, l'assuré va choisir le dosage qui lui convient le mieux, à dominante sécuritaire (fonds en euros) ou à dominante risquée (fonds d'actions). Rien ne l'empêche d'ailleurs de modifier cette répartition en cours de contrat. Au final, l'espérance de gain des contrats multisupports est donc bien plus élevée que celle des contrats en euros. Notez qu'un multisupport repose

généralement sur quelques dizaines de fonds, mais les contrats Internet en proposent parfois plusieurs centaines.

GESTION DÉLÉGUÉE POUR UN COÛT MODIQUE, DES EXPERTS DE LA FINANCE PILOTENT LE CONTRAT À VOTRE PLACE

Les assurés exigeants mais qui ne veulent s'occuper de rien peuvent déléguer la gestion de leur multisupport. Il leur suffit de définir avec leur conseiller une stratégie d'investissement, basée sur un profil de risque, puis tout se met en place automatiquement: ce sont des sociétés de gestion spécialisées, telles que DNCA, Rothschild ou Amundi, qui investissent sur les marchés et opèrent les arbitrages nécessaires entre les fonds, dans le strict respect de l'orientation fixée. Le coût de ce service? Prenant la forme d'une hausse des frais de gestion du contrat de 0,20% par an en moyenne, il reste raisonnable. Quant au ticket d'entrée, il excède rarement 1000 euros. Tous les assureurs proposent aujourd'hui cette formule. G

SORTIE EN RENTE : L'IMPÔT DÉPEND DE L'ÂGE DU SOUSCRIPTEUR

l'inverse de la sortie du contrat sous forme de capital, où l'impôt frappe seulement les gains et en une seule fois, la rente, elle, est soumise totalement à l'impôt sur le revenu et aux taxes sociales à 17,20% (depuis le 1er janvier 2019 et l'entrée en vigueur du prélèvement à la source, via un système d'acompte mensuel ou trimestriel calculé sur la base des revenus de l'année précédente). Cependant, seule une fraction du montant versé



est imposée, qui varie selon l'âge de l'assuré au moment du déclenchement de la rente (lire le tableau ci-dessous), sachant qu'il vaut mieux demander à la percevoir à partir de ses 70 ans (30% de la rente est imposable) qu'avant 50 ans (70%).

ÂGE ATTEINT AU MOMENT DE LA PERCEPTION DE LA RENTE	FRACTION DE LA RENTE SOUMISE À L'IMPÔT SUR LE REVENU		
Moins de 50 ans	70%		
Entre 50 et 59 ans	50%		
Entre 60 et 69 ans	40% 30%		
70 ans ou plus			